**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**BACHELIER EN ASSURANCE ET GESTION DU RISQUE :**

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : Sciences economiques et de gestion**

|  |
| --- |
| **CODE : 716441U32D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 novembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **bachelier en assurance et gestion dU risque :**  **activités PROFESSIONNELLEs DE FORMATION** ENSEIGNEMENT superieur de type court |

**1. FINALITES DE L’UNITE D'enseignement**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à étudiant :

1. de mettre en œuvre des compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice des missions du bachelier en assurance et gestion des risques ;
2. de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées ;
3. de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

**En bachelier en assurance et gestion du risque : stage d’intégration professionnelle :**

*Dans le respect des règles et usages de la langue française,*

1. de respecter la convention de stage ;
2. de contribuer à la réalisation de tâches décrites dans le profil professionnel du bachelier en assurance et gestion du risque ;
3. de décrire, au travers d’un rapport de stage, ses activités et d’effectuer une analyse réflexive des compétences professionnelles mises en œuvre.

**En compliance :**

*face à des situations courantes issues de la vie professionnelle relatives aux assurances,*

*dans le respect de la législation en vigueur,*

1. d’en identifier les éléments constitutifs ;
2. d’appliquer les principes y afférent.

**En assurance vie :**

*Face à des situations issues de la vie professionnelle relevant de la gestion de dossiers d’assurance vie individuelle, collective et de prêt hypothécaire,*

*dans le respect des dispositions réglementaires, des conditions générales d’une police donnée et des dispositions fiscales y afférentes,*

*en disposant des textes législatifs et de la documentation qu’il s’est constituée,*

1. de proposer un contrat d’assurance vie individuelle adapté au profil du client et de justifier son choix ;
2. de proposer des solutions en manière de planification successorale en rapport avec l’assurance vie individuelle ;
3. d’interpréter les clauses bénéficiaires d’une assurance vie individuelle ;
4. de proposer un contrat d’assurance collective adapté aux besoins du client et de justifier son choix ;
5. de guider le client durant toute la durée de vie d’un contrat hypothécaire.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l’unité d’enseignement « **Bachelier en assurance et gestion du risque : stage d’intégration professionnelle :**» code n° 716403U32D2

**Et**

Attestation de réussite de l’unité d’enseignement « **Compliance**» code n° 716430U32D2

**Et**

Attestation de réussite de l’unité d’enseignement « **Assurance vie**» code n° 716429U32D2.

**3. acquis d'apprentissage**

Pour atteindre **le seuil de réussite,** l’étudiant sera capable**,**

* de respecter les termes de la convention de stage ;
* d’effectuer, de façon autonome, différentes tâches relevant du profil professionnel en développant ses capacités d’auto-évaluation ;
* dans le respect des règles d’usage de la langue française, de rédiger un rapport circonstancié d’activités décrivant et analysant d’un point de vue critique le contexte professionnel, les différentes tâches exécutées, les problèmes professionnels rencontrés et les solutions apportées pendant le stage.

Pour déterminer le **degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

* le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
* le degré d’autonomie atteint,
* le niveau de cohérence et de précision du rapport,
* la pertinence du vocabulaire technique,
* le degré de qualité de la présentation.

**4. PROGRAMME**

**4.1. Programme pour l'étudiant**

L'étudiant sera capable,

*dans le cadre des finalités de la section « Bachelier en assurance et gestion du risque »,*

*dans le respect de la compliance et des règles propres à l’entreprise,*

*en développant des compétences de communication et d’esprit critique :*

* de respecter la convention de stage,
* d’adopter un comportement de nature à faciliter son intégration professionnelle notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
* de communiquer avec la personne ressource et les collègues de travail ;
* de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
* de participer aux différentes tâches reprises au sein du profil professionnel du bachelier en assurance et gestion du risque.
* de participer aux séances d’évaluation continue avec le chargé de cours ;
* de respecter les dispositions convenues avec le chargé de cours pour l'élaboration du rapport de stage ;
* de présenter un rapport circonstancié et critique de ses activités en mettant en évidence son apport professionnel.

**4.2. Programme pour le chargé de cours**

Le chargé de cours a pour fonction :

* d’assurer les contacts nécessaires avec les lieux de stage ;
* d’avaliser le contenu du stage en fonction des spécificités de l’entreprise qui accueille l’étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
* d’encadrer l’étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
* de l’amener à pratiquer l’auto-évaluation ;
* de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
* d’évaluer l’intégration de l’étudiant au sein de l’équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
* de suivre et de conseiller l’étudiant dans la présentation de son rapport ;
* d’évaluer le rapport de stage.

**5. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

**6. constitution des groupes ou regroupement**

Sans objet.

**7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'enseignement**

Code U

**7.1. Etudiant** : 120 périodes Z

**7.2. Encadrement du stage :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination du cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes par groupe d’étudiants** |
| Encadrement des activités professionnelles de formation du bachelier en assurance et gestion du risque | CT | I | 20 |
| Total des périodes | |  | **20** |